DEMANDE DE PERMIS

DÉTENTEUR D'UN DIPLÔME DE PREMIER CYCLE DE TYPE 5

RENSEIGNEMENTS

Nom

Prénom

Date de naissance (aaaa/mm/jj)

Sexe ☐ M ☐ F

NUMÉRO DE DOSSIER

À L'USAGE DE L'ORDRE

PHOTOGRAPHIE
n'excédant pas ce cadre

COORDONNÉES DU DOMICILE

Adresse

Ville

Province/État

Pays

Code postal

Téléphone

Courriel

COORDONNÉES DU LIEU DE TRAVAIL

Téléphone

Poste

Courriel

FORMATION

	Nom de l'établissement	Ville, Province, État, Pays	Intitulé du diplôme	Domaine	Date d'obtention (aaaa/mm)
Premier cycle en génie *					
Cycle supérieur en génie					

* Si vous avez étudié dans une autre langue que le français, veuillez vérifier les exigences linguistiques.

Mise à jour : 2023/01/10

Ordre des ingénieurs du Québec
1801, avenue McGill College, 6e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4 CANADA
514-845-6141 / 1 800 461-6141 sac@oiq.qc.ca www.oiq.qc.ca

EXAMENS D'ADMISSION

L'Ordre pourrait vous prescrire des examens. Sélectionnez dans la liste le domaine qui se rapproche le plus de celui de vos études de 1er cycle. (L'Ordre se réserve le droit de vous prescrire des examens dans un autre domaine.) Vos choix doivent obligatoirement figurer dans les listes déroulantes.

1er - _____ 2e - _____

DÉCLARATION DE DÉCISIONS JUDICIAIRE OU DISCIPLINAIRE

Conformément à l'article 45.2 du Code des professions, toute personne doit informer l'Ordre des ingénieurs du Québec dans sa demande de permis qu'elle a fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire. Le Conseil d'administration de l'Ordre peut refuser la délivrance du permis dans les cas notamment où il existe un lien entre l'infraction criminelle commise et l'exercice de la profession.

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision au Canada vous déclarant coupable d'une infraction criminelle ou d'une décision d'un tribunal étranger vous déclarant coupable d'une infraction, qui si elle avait été commise au Canada, aurait pu faire l'objet d'une poursuite criminelle ? En répondant OUI, vous devrez joindre le formulaire de déclaration d'infraction criminelle.

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision disciplinaire au Québec vous imposant la révocation de votre permis, ou la radiation de votre nom du tableau, y compris la radiation provisoire ou d'une décision rendue à l'extérieur du Québec qui, si elle avait été rendue au Québec aurait eu l'effet d'une révocation de permis ou d'une radiation du tableau ? En répondant OUI, vous devrez joindre le formulaire de déclaration de décision disciplinaire.

☐ Oui ☐ Non

Avez-vous déjà fait l'objet d'une décision pénale vous déclarant coupable d'une infraction visée à l'article 188 du Code des professions ou vous déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une telle poursuite pénale ? En répondant OUI, vous devrez joindre le formulaire de déclaration de décision pénale.

☐ Oui ☐ Non

AVIS

Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent formulaire sont recueillis par l'Ordre à des fins de contrôle de l'exercice de la profession. Ces renseignements doivent être obligatoirement fournis par toute personne qui fait une demande de permis, sous peine de se voir refuser la délivrance du permis. Seul le personnel dûment autorisé de l'Ordre a accès aux renseignements personnels que doivent fournir les personnes qui font une demande de permis. Sauf lorsque la loi le prévoit ou lorsque le membre l'autorise expressément, les renseignements détenus par l'Ordre ne peuvent être utilisés à des fins autres que le contrôle de l'exercice de la profession. La personne peut avoir accès à son dossier ainsi que le consulter au Secrétariat de l'Ordre sur rendez-vous. Le cas échéant, la personne peut se prévaloir de son droit de rectification prévu à la loi en adressant une demande écrite à cet effet au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Je certifie et affirme solennellement que les informations fournies dans ma demande ainsi que tous les documents joints sont vrais, exacts et non altérés.

Je consens à ce que l'Ordre des ingénieurs du Québec contacte, s'il y a lieu, les personnes ou les organismes qui ont rédigé, signé, produit ou certifié les documents constituant mon dossier afin d'en vérifier l'exactitude et la véracité.

Je comprends qu'une fausse déclaration, une omission de rapporter un fait ou la transmission de faux documents, de documents altérés ou obtenus frauduleusement peut entraîner des sanctions, notamment la suspension de l'étude de mon dossier, le rejet de ma demande de permis ou la révocation de celui-ci.

Signature _____ Date (aaaa/mm/jj) _____

PAIEMENT

☐ Je joins un chèque couvrant les frais de demande de permis* au montant de : $ _____

☐ J'autorise l'Ordre à prélever les frais de demande de permis* sur la carte de crédit suivante au montant de : $ _____ ☐ Visa ☐ MasterCard

Numéro de la carte de crédit _____ Date d'expiration (mm/aa) _____

* Voir grille de tarification

Mise à jour : 2023/01/10

Ordre des ingénieurs du Québec
1801, avenue McGill College, 6e étage, Montréal (Québec) H3A 2N4 CANADA
514-845-6141 / 1 800 461-6141 sac@oiq.qc.ca www.oiq.qc.ca